



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION ORDINAIRE  
MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Rémi LEPRAT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Rémi LEPRAT, Jean-François BOUVARD, Jessie CROUET-TURILLON, Dominique POTTIER, Amély BEAUCHAMP, François CAMBOULIVE, Sandrine POULAIN, Jacques CLOWEZ, Nicolas MILLIERE, Carole MARTIN, Marc-Antoine PREVOST, Maud LEPRETRE, Vinicius PEROTTONI, Charlotte LABAT, Naïs DESCHAMPS, Matthieu HELLARD, Anouk LECOURT, Mathilde DRIOT, Préscillia MAURY, Jean-Pierre OGIER, Laurent LABATTE, Roger DELAUNET-LALÈS.

**REPRESENTES** :

**EXCUSES** : Frantz PECQUENARD.

**Secrétaire de séance** : Jessie CROUET-TURILLON

Date de convocation ..... 01/04/2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 23  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 22

**Séance ouverte à 20h00**

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026. **Monsieur Roger DELAUNET-LALÈS informe le conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints concernant l'orthographe de son nom. Il faut y lire DELAUNET-LALÈS et non DELAUNAY-LALES**

\*\_\*\_\*\_\*\_

**Ordre du jour** :

**ADMINISTRATION**

- Commission d'appel d'offres
- Composition des commissions communales
- Election représentants de la commune au SIEGE 27
- Elections des délégués au SIAEVE
- Désignation représentant de la commune à Eure Normandie Numérique
- Election d'un élu référent forêt-bois

**FINANCES**

- Ecole Pasteur – demande subvention sortie scolaire
- Falaises : demande de subvention au titre du fonds Barnier

**RESSOURCES HUMAINES**

- Recrutement agents contractuels

## INFORMATIONS

- Questions diverses

\*\_\*\_\*\_\*\_

## ADMINISTRATION

### 2026-014 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.1411-5) prévoyant la composition des commissions d'appels d'offres à titre permanent et précisant que lorsqu'il s'agit de « communes de moins de 3 500 habitants » les CAO comprennent le Maire ou son représentant, président et trois autres membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ainsi que de « suppléants en nombre égal à celui des titulaires »

ARTICLE UNIQUE – Il est procédé à l'élection des membres de la CAO

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Maire Rémi LEPRAT	Dominique POTTIER Jean-François BOUVARD François CAMBOULIVE	Maud LEPRETRE Frantz PECQUENARD Jessie CROUET-TURILLON

### 2026-015 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Considérant** la possibilité pour le Conseil municipal, au terme de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, de former au cours de chaque séance des commissions municipales ;

**Considérant** que l'objet de ces commissions est d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil ;

## DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - Sont créées les commissions :

- Commission des impôts directs
- Commission de contrôle des listes électorales
- Finances
- Jeunesse-écoles
- Cérémonies officielles
- Cimetière
- Circulation et stationnement, travaux de voirie, ponts
- Commerce et artisanat
- Communication
- Patrimoine, tourisme
- Fleurissement, embellissement et décorations de Noël
- Associations, sports
- Culture

- Environnement, rivière
- Travaux, bâtiments, falaises, grands projets
- Festivités

Leur composition est indiquée au tableau ci-dessous.

Mairie	Obligatoire	<p><b>Commission des impôts directs : 8 titulaires + 8 suppléants</b></p> <p>Évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes</p>	<p><b>Titulaires :</b></p> <p><b>Suppléants :</b></p> <p>En cours. Voir article 1650 du Code général des impôts</p>
		<p><b>Commission de contrôle des listes électorales</b> (élu(e) pour 3 années)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 titulaires + 1 suppléant de la liste majoritaire</li> <li>- 2 titulaires + 1 suppléant de la liste d'opposition</li> </ul> <p>Ne peuvent être membre, le maire, les adjoints et les conseillers ayant une délégation</p> <p>5 élus</p>	<p><b>Titulaires :</b> Matthieu HELLARD Frantz PECQUENARD Nicolas MILLIERE</p> <p><b>Suppléant :</b> Vinicius PEROTTONI</p> <p><b>Titulaires :</b> Laurent LABATTE</p> <p><b>Suppléant :</b></p>
	Facultatives		
		<b>Jeunesse-écoles</b>	<p>Rémi LEPRAT Jessie CROUET-TURILLON Amély BEAUCHAMP Naïs DESCHAMPS Maud LEPRETRE Charlotte LABAT Laurent LABATTE</p>
		<b>Cérémonies officielles</b>	<p>Rémi LEPRAT Jessie CROUET-TURILLON Matthieu HELLARD Amély BEAUCHAMP Charlotte LABAT Nicolas MILLIERE Vinicius PEROTTONI</p>
		<b>Cimetière</b>	<p>Rémi LEPRAT Jessie CROUET-TURILLON François CAMBOULIVE Jean-François BOUVARD Carole MARTIN Maud LEPRETRE</p>

		<b>Circulation, stationnement, travaux voirie, ponts</b>	Rémi LEPRAT Dominique POTTIER Jean-François BOUVARD François CAMBOULIVE Nicolas MILLIERE Marc-Antoine PREVOST Naïs DESCHAMPS Maud LEPRETRE Jacques CLOWEZ
		<b>Commerce et artisanat</b>	Rémi LEPRAT Carole MARTIN Sandrine POULAIN Anouk LECOURT Naïs DESCHAMPS Marc-Antoine PREVOST Maud LEPRETRE Vinicius PEROTTONI
		<b>Communication</b>	Rémi LEPRAT Amély BEAUCHAMP Mathilde DRIOT Marc-Antoine PREVOST Charlotte LABAT
		<b>Patrimoine et tourisme</b>	Rémi LEPRAT Amély BEAUCHAMP Jessie CROUET-TURILLON François CAMBOULIVE Matthieu HELLARD Nicolas MILLIERE Vinicius PEROTTONI
		<b>Fleurissement, embellissement et décorations de Noël</b>	Rémi LEPRAT Jean-François BOUVARD Sandrine POULAIN Jessie CROUET-TURILLON Maud LEPRETRE Matthieu HELLARD Charlotte LABAT Nicolas MILLIERE Amély BEAUCHAMP Marc-Antoine PREVOST Frantz PECQUENARD
		<b>Associations, sports</b>	Rémi LEPRAT Maud LEPRETRE Dominique POTTIER Préscillia MAURY Charlotte LABAT
		<b>Culture</b>	Rémi LEPRAT Sandrine POULAIN Jessie CROUET-TURILLON Charlotte LABAT Nicolas MILLIERE

		<b>Environnement, rivière</b>	Rémi LEPRAT François CAMBOULIVE Naïs DESCHAMPS Marc-Antoine PREVOST Mathilde DRIOT Charlotte LABAT
		<b>Travaux bâtiments, falaises et grands projets</b>	Rémi LEPRAT François CAMBOULIVE Jean-François BOUVARD Dominique POTTIER Vinicius PEROTTONI Frantz PECQUENARD Mathilde DRIOT Jean-Pierre OGIER
		<b>Festivités</b>	Rémi LEPRAT Jean-François BOUVARD Jessie CROUET-TURILLON Dominique POTTIER Amélie BEAUCHAMP François CAMBOULIVE Sandrine POULAIN Jacques CLOWEZ Nicolas MILLIERE Carole MARTIN Frantz PECQUENARD Marc-Antoine PREVOST Maud LEPRETRE Vinicius PEROTTONI Charlotte LABAT Naïs DESCHAMPS Matthieu HELLARD Anouk LECOURT Mathilde DRIOT Préscillia MAURY Jean-Pierre OGIER Laurent LABATTE
		<b>Vivre avec nos animaux</b>	Rémi LEPRAT Anouk LECOURT Maud LEPRETRE Nicolas MILLIERE Jean-François BOUVARD

**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

#### **2026-016 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEGE 27**

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

**1/ Membre titulaire :**

**NOM :** DRIOT

**PRENOM :** Mathilde

**2/ Membre suppléant :**

**NOM :** BOUVARD

**PRENOM :** Jean-François

**ARTICLE UNIQUE** – Madame Mathilde DRIOT est désignée membre titulaire et Monsieur Jean-François BOUVARD est désigné membre suppléant, représentant de la commune d'Ivry-la-Bataille au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure.

#### **2026-017 : ELECTION DES DELEGUES AU SIAEVE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

**Considérant** que le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

**Considérant** que le Conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration des associations locales ;

**Considérant** la demande du SIAEVE du 16 mars 2026 de désigner pour Ivry-la-Bataille 4 titulaires et 2 suppléants,

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** – après avoir tenu compte des différentes candidatures, désigne les membres suivants pour siéger au sein du SIAEVE :

Titulaire : Dominique POTTIER  
Titulaire : François CAMBOULIVE  
Titulaire : Matthieu HELLARD  
Titulaire : Roger DELAUNET-LALÈS  
Suppléant : Jacques CLOWEZ  
Suppléant : Mathilde DRIOT

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **2026-018 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A EURE NORMANDIE NUMERIQUE**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;
- **Vu** les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;
- **Vu** la délibération n° 2023-049 du 30 octobre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Ivry-la-Bataille au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
- **Considérant** que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;
- **Considérant** que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** – Désigne comme représentant, Monsieur CLOWEZ Jacques (conseiller municipal).

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **2026-019 : ELECTION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS**

La région Normandie a chargé l'association « Collectivités forestières Normandie » de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois.

Ceci permet à la collectivité de bénéficier des services suivants :

- Connaître ses responsabilités et leviers d'action
- s'informer sur des sujets tels que réglementation, gestion.
- Mettre en relation et faciliter le dialogue avec les propriétaires forestiers privés, les professionnels qui gèrent les projets et réalisent des chantiers forestiers sur la commune
- aider à concrétiser les projets et mobiliser des financements

**Considérant** le courrier du 20 mars 2026 envoyé par l'association, demandant de désigner un élu référent forêt-bois, et la possibilité de nommer un deuxième élu référent ou bien un contact technique.

## LE CONSEIL DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** – après avoir tenu compte des différentes candidatures, désigne pour élu référent forêt-bois :

Madame Amély BEAUCHAMP

Et comme contact technique : Monsieur Arnaud FEVRIER

**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## FINANCES

### 2026-020 : SUBVENTION ECOLE MATERNELLE PASTEUR POUR SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que l'école maternelle Pasteur a présenté à la commune un projet de sortie pour le 30 avril 2026. Les élèves feront de l'accrobranche à Brosville ainsi qu'une initiation au minigolf pour les grandes sections et une découverte de la forêt pour les petites et moyennes sections.

Les 3 classes sont concernées.

Le coût de la sortie est de 1785.82 € (entrées 792 € et 2 bus : 993.82 €)

La directrice de l'école Pasteur a sollicité une subvention exceptionnelle à la Municipalité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission enfance-jeunesse en faveur du projet,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :**

**ARTICLE UN** – d'autoriser le Maire à verser à la coopérative scolaire de l'école Pasteur un montant de 1400 € dans le cadre de cette sortie pédagogique.

**ARTICLE DEUX** – d'autoriser le Maire à signer tous documents en lien avec ce versement.

**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### 2026-021 : DEMANDE DE COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BARNIER – FALAISE 49 BIS RUE DE GARENNES

Un éboulement de falaise s'est produit le 26 janvier 2025 au 49 bis rue de Garennes.

Des travaux d'évacuation et de sécurisation de la falaise sont nécessaires.

La commune a procédé à un marché public pour choisir une entreprise en charge de la réalisation de ces travaux.

La commission appel d'offre s'est réunie le 17 octobre 2025 et a choisi la société Ouest Accro pour un montant de

141 586.00 € HT.

Les études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels sont éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelés « Fonds Barnier » pour lesquelles un plan de prévention (PPRN) est prescrit.

Le taux de subvention est de 50%.

Le plan de financement voté en conseil municipal le 4 novembre 2025 (délibération 2025-045) était le suivant :

	Dépenses (HT) €	Recettes (HT) €
Fonds Barnier : 50 %		70 793.00
Autofinancement : 50 %		70 793.00
Total	141 586.00	141 586.00

La société Ouest Accro a procédé comme indiqué dans le marché à une étude G3, visant à valider le modèle géotechnique proposé par le CEREMA et à réduire les risques géotechniques **résiduels** par la mise en œuvre de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation.  
Cette étude a révélé que des travaux nettement plus importants sont nécessaires.  
L'atterrissage prévisionnel est porté à 196 791,67 € HT, soit 236 150.01 € TTC.

Le montant supplémentaire est de 55205,67 € HT, soit 66246.81 € TTC.

Un plan de financement complémentaire est proposé :

	Dépenses (HT) €	Recettes (HT) €
Fonds Barnier : 50%		27 602.83
Autofinancement : 50 %		27 602.84
Total	55 205.67	55 205.67

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le porter à connaissance du risque éboulement falaises du BRGM,  
**Vu** l'estimation des Domaines du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Considérant** la volonté de la Commune d'assurer la sécurité de ses habitants,  
**Considérant** le plan de financement approuvé le 4 novembre 2025 par la délibération n°2025-045

**Vu** le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'état pour des projets d'investissement

**Considérant le caractère imprévisible des travaux supplémentaires de sécurisation,**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :**

**ARTICLE UN** – d'approuver la sécurisation de la falaise par la société Ouest Accro pour un montant de 196 791.67 € HT

**ARTICLE DEUX** – de solliciter la subvention complémentaire de 27 602,83 € HT pour la réalisation de ces travaux au titre du Fonds Barnier,

**ARTICLE TROIS** – autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**2026-022 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-13 à L.332-23,

**Considérant** que les nécessités de service peuvent imposer le recrutement d'agents contractuels pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°),
- Un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°),
- Le remplacement temporaire d'agents publics autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles (article L.332-13),

**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité du service public tout en garantissant la souplesse de gestion des ressources humaines,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UN** – Le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité,
- Accroissement saisonnier d'activité,
- Remplacement temporaire d'un agent public.

**ARTICLE DEUX** - Les agents pourront être recrutés sur des emplois relevant des catégories hiérarchiques A, B ou C, selon les besoins des services.

**ARTICLE TROIS** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE QUATRE** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

INFORMATIONS

- Questions diverses :
- Monsieur Roger DELAUNET-LALÈS demande comment s'organise la commission finances.  
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de commission finances mais il y aura une plénière avant chaque vote de budget.  
Monsieur Jean-François BOUVARD précise que c'est uniquement pour voter l'augmentation du taux d'imposition ; ce qui se fera en plénière budget puis voté en Conseil municipal.
- Information de Monsieur Jean-François BOUVARD. Une date sera proposée ultérieurement pour le vote des vice-présidents des commissions communales.
- Madame Carole MARTIN demande s'il est possible de donner son avis sur le vote des vice-présidents des commissions communale en cas d'absence.  
Monsieur le Maire va se renseigner mais le vote s'effectuera dans les prochains jours (date à fixer).

Plus de questions étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h57

Le Secrétaire de Séance,  
Jessie CROUET-TURILLON

Le Maire,  
Rémi LEPRAT

